

ANNEXE I – ECHEVINAT DES AFFAIRES ECONOMIQUES

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN SUBSIDE SOUS FORME D'ARGENT

ENTRE :

LA VILLE DE VERVIERS, représentée par Madame Muriel KNUBBEN, Directrice générale faisant fonction, et par Monsieur Antoine LUKOKI, Echevin des Affaires Economiques, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du XXXX, et ci-après dénommée « la Ville »

ET :

L'A.S.B.L. VERVIERS AMBITIONS, représentée par Monsieur Philippe LAGASSE DE LOCHT, Président et Administrateur, ainsi que par Monsieur Maxime DEGEY, Vice-Président et Administrateur, ci-après dénommée « l'A.S.B.L. »

Considérant que le Service des Affaires Economiques de la Ville de Verviers est amené à créer et développer de nombreuses actions en vue de redynamiser le commerce local sur l'ensemble du territoire communal verviétois et, entre autres, sur le centre-ville ;

Considérant que l'A.S.B.L. « Verviers Ambitions » a pour objet la dynamisation du centre-ville. Cette mission consiste, entre autres, dans la gestion optimale, la promotion et l'animation du centre-ville. Elle est basée sur le développement d'un partenariat et de synergies avec les forces vives, tant publics que privés du centre-ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Complémentairement aux missions décrites dans la convention afférente, l'A.S.B.L. s'engage à remplir les missions suivantes au profit de l'Echevinat des Affaires Economiques :

- Sur base de demandes écrites du service des Affaires Economiques, l'A.S.B.L. peut être appelée, en fonction de ses moyens disponibles, à exercer certaines missions (analyse et conseils d'orientation, distribution de flyers, soutien lors des événements, gestion des compteurs de flux piétons, etc.) au profit du service ;
- Réaliser une fois par an, à la demande du service des Affaires Economiques, une enquête spécifique auprès des chalands et/ou des commerçants au profit du développement économique verviétois. Le service des Affaires Economiques informera l'A.S.B.L. des éventuelles orientations prises au regard des résultats communiqués ;
- Transmettre trimestriellement au service des Affaires Economiques un compte-rendu détaillant les « produits » (ex : chèques-commerces) vendus par l'A.S.B.L. pour le compte de la Ville ;
- Les données statistiques recueillies par l'A.S.B.L. dans le cadre de sa mission régionale de monitoring de l'évolution du centre-ville (flux piétons, enquêtes de satisfaction, zone de chalandise, etc.) seront automatiquement communiquées pour information à la Ville via le service des Affaires Economiques.
- L'A.S.B.L. informera sans délai et impliquera systématiquement l'Echevin des Affaires Economiques dans toutes les demandes ou initiatives afférentes à ses compétences scabinales, qu'elle pourrait être amenée à recevoir ou développée (investisseurs, futurs

commerçants, etc.). Le cas échéant, si l'A.S.B.L. est amenée à mettre en œuvre à la demande de l'Echevinat un suivi dans le cadre de ses missions, elle informera en retour celui-ci des actions établies et de leur résultat via le Service des Affaires Economiques ;

- Recenser l'ensemble des commerces sur la zone d'activité de l'A.S.B.L. et tenir actualisé un fichier dans lequel seront collectées les données suivantes pour chaque commerce concerné:
 - o Nom de l'enseigne commerciale ;
 - o Secteur d'activité du commerce ;
 - o Offre de biens ou de services ;
 - o Adresse du commerce ;
 - o Numéro de téléphone du commerce ;
 - o Adresse électronique du commerce ;
 - o Site internet du commerce ;
 - o Superficie du commerce ;
 - o Photo de la devanture du commerce ;
 - o Date de la dernière mise à jour des données.

Les données seront revues et actualisées intégralement chaque année. Sauf si un dispositif informatique permet l'automatisation de cette tâche, tout ajout, correction ou suppression de données sera communiqué dans le mois de leur modification au Service des Affaires Economiques qui en assurera le traitement en vue de la promotion du commerce verviétois.

Fait à Verviers, en double exemplaire, le

Pour l'A.S.B.L. Verviers Ambitions,

Pour la Ville de Verviers,

Le Président,

Le Vice-Président,

Par ordonnance :

Pour la Bourgmestre :

La Directrice générale f.f., L'Echevin délégué

P. LAGASSE DE LOCHT M. DEGEY

M. KNUBBEN

A. LUKOKI